Sub-lettre — 1

Copia da resposta que se mandou o Procurador do Rei ao meu Officio em data de 18 de Março corrente, recebida em 21.

Havre, le 20 Mars 1826

Parquet —

Le Procureur du Roi

A Monsieur le Colonel Geraldes, Consul de S. M. l'Empereur du Brésil et Roi du Portugal & des Algarves.

Monsieur le Consul

Je m'empresse de vous transmettre les renseignemens que vous m'avez demandés par votre lettre du 18 de ce mois, relative aux Portugais Jose Antonio de Souza, Antonio Jose, et Louise Marie de la Conception; le Tribunal Civil du Havre s'est declaré incompétent pour connaître de la contestation existant entre le sieur Guerra et les Portugais dont il s'agit, et rapportant l'ordonnance autorisant la saisie arrêt conduite par le S.r Guerra, comme incompétemment rendue, a ordonné que les fonds seraient restituées aux n.ds de Souza et Louise Maria: mais le Tribunal par son Jugement n'a statué en aucune manière sur la validité de la saisie arrêt formée par vous, et dont la connaissance ne peut lui appartenir: les fonds saisis sur les deux Portugais, sont donc restés entre les mains du greffier, et ils ne peuvent se prévaloir du jugement qui a été rendu, pour en réclamer la délivrance.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

P.r le Procureur du Roi

V. Mely d'Oissel

Substitut